

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE AGENAIS ET LA PROMOTION DE SES RICHESSES



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais bénéficie de richesses identitaires importantes participant à l'attractivité et au développement économique du territoire. La valorisation de ces patrimoines bâtis, historiques, culturels, naturels, agricoles ou encore forestiers nécessite :

- Une **meilleure connaissance** du patrimoine
- Une **appropriation et une reconnaissance** de ce patrimoine par l'ensemble des publics du territoire
- Une **promotion** du patrimoine identitaire

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à une meilleure connaissance du patrimoine de l'Agenais :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'inventaires** permettant de créer des outils d'aide à la décision en faveur de la préservation des patrimoines
- Élaboration d'une **Charte paysagère**
- Actions collectives d'échanges, de mise en valeur, de promotion, et de mutualisation

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, frais de bouche et traiteur)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (meubles, fournitures de bureau, équipements informatiques, développement ou acquisition de logiciels)

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER maximum de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés